



En vue de limiter la prolifération et la circulation illicite des armes à feu et des munitions qui, à son avis, constituent une menace à l'ordre public, le ministre de l'Administration territoriale interdit la vente des armes dans certaines régions du Cameroun. Paul Atanga Nji prescrit par ailleurs l'identification des détenteurs d'autorisation d'achat d'armes. Ces mesures sont contenues dans un communiqué signé le 4 avril dernier.

Le ministre de l'Administration territoriale part d'un constat : « la prolifération et la circulation illicite des armes à feu de tous calibres et de leurs munitions ont atteint, depuis quelque temps, des proportions préoccupantes et représentent une réelle menace à l'ordre public ».

En effet, poursuit-il, alors que cette activité est régie par la loi, il apparaît que nombre de personnes détiennent des armes à feu modernes ou artisanales sans aucune autorisation.

Par ailleurs, relève le communiqué du ministre, les différentes armureries ne disposent pas toujours de fichiers pouvant permettre de retracer toutes les opérations qu'ils ont effectuées.

Conséquence, l'Administration ne dispose pas d'informations fiables sur les dates d'entrée et de sortie, la nature et la quantité des armes et des munitions achetées, vendues ou stockées par les armuriers, ni sur les personnes auxquelles elles ont été vendues et leur domicile ou lieu de résidence.

Il y a quelques semaines, le ministère de la Défense observait déjà pour s'en inquiéter que, « Sur la base des chiffres actualisés, le nombre des armes à feu en circulation est passé de 20 000 à 24 000 armes au cours de ces trois dernières années ». Dans le contexte de la lutte contre Boko Haram, les terroristes qui sévissent dans les régions du Nord-ouest et du Sud-ouest et les incursions des rebelles centrafricains dans la région de l'Est, il y a lieu de s'en préoccuper.

Pour mettre fin à cette situation, le ministre Paul Atanga Nji prescrit un certain nombre de mesures dont, notamment : l'interdiction, jusqu'à nouvel ordre, de la vente des armes de chasse et de protection dans les régions de l'Adamaoua, du Centre, du Littoral, de l'Ouest, du Nord-ouest et du Sud-ouest; l'inventaire exhaustif des stocks d'armes et de munitions disponibles dans les armureries, ainsi que les commandes en cours ou en instance.

Paul Atanga Nji prescrit par ailleurs l'identification de tous les détenteurs d'armes disposant d'autorisation d'achat ou de port d'armes auprès des autorités administratives (gouverneurs, préfets, sous-préfets).

[cameroon-report.com/237actu.com](http://cameroon-report.com/237actu.com)

---